

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 11 décembre 2023 à 20 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Frédéric Lavoie et François Jean.

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, est absent de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-389

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'un avis de convocation pour cette séance extraordinaire a dûment été donné, aux membres du conseil municipal, y compris les membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance ainsi que la réception d'accusé réception à cet effet pour attester de la connaissance de ladite séance extraordinaire, tel que requis par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

La séance extraordinaire et ce qui en découle est déclarée ouverte à 20 h;

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

1.2 Première période de questions

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

3. ADMINISTRATION

3.1 Abrogation de la résolution 2023-306 – Contrat de dépôt de terre non analysée – Services techniques et des espaces publics

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

4.1 Autorisation – Octroi de contrat – Entente pour services bancaires

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 300-36-2023 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2024
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 421-01-2023 modifiant le règlement numéro 421-00-2020 relatif aux animaux afin de modifier l'organisme responsable de l'application du règlement

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 402-22-2023 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 416-01-2023 modifiant le règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier le montant minimal de l'amende en cas d'infraction au règlement

7. GESTION DU TERRITOIRE**8. RESSOURCES HUMAINES****9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS****10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS****11. AFFAIRES COURANTES**

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de question

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-390

Abrogation de la résolution 2023-306 – Contrat de dépôt de terre non analysée – Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaitait trouver un terrain afin d'y entreposer de la terre excavée dans l'attente que celle-ci soit analysée afin d'en disposer adéquatement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-306 lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat de dépôt à l'entreprise G. Brodeur inc. pour un montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables, soit 15 000 \$ pour l'aménagement du site, ainsi que la somme de 1 250 \$ par mois, pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également autorisé une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise G. Brodeur inc. s'est désistée de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la résolution numéro 2023-306, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, soit et est abrogée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-391

Autorisation – Octroi de contrat – Entente pour services bancaires

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mandater une institution financière afin d'assurer les services bancaires de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT les offres de services demandées à deux (2) institutions financières;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat concernant les services bancaires à la Caisse Desjardins de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire / Desjardins Entreprises, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec la possibilité d'une année additionnelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 300-36-2023 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2024

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 300-36-2023 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2024;

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, dépose un projet du règlement numéro 300-36-2023 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2024.

Avis de motion – Règlement numéro 421-01-2023 modifiant le règlement numéro 421-00-2020 relatif aux animaux afin de modifier l'organisme responsable de l'application du règlement

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 421-01-2023 modifiant le règlement numéro 421-00-2020 relatif aux animaux afin de modifier l'organisme responsable de l'application du règlement;

Madame Magalie Taillon, conseillère, dépose un projet du règlement numéro 421-01-2023 relatif aux animaux afin de modifier l'organisme responsable de l'application du règlement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-392

Adoption – Règlement numéro 402-22-2023 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement de la tarification des services municipaux pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet de règlement sur la tarification des services municipaux pour l'année 2024, lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 402-22-2023 fixe la tarification des services municipaux offerts aux résidents et non-résidents pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une tarification pour les médailles perdues relatives aux chats et aux chiens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une bonification de la tarification lors de réservations de salle à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), il a été fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 402-22-2023 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 402-22-2023 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-393

Adoption – Règlement numéro 416-01-2023 modifiant le règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier le montant minimal de l'amende en cas d'infraction au règlement

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal* à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le montant minimal de l'amende n'a pas été indexé depuis l'adoption du règlement en 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le montant minimal de l'amende en cas d'infraction aux dispositions du *Règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt d'un projet de règlement numéro 416-01-2023 modifiant le règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier le montant minimal de l'amende en cas d'infraction au règlement, à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, de la portée, du coût ainsi que du mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 416-01-2023 modifiant le règlement 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier le montant minimal de l'amende en cas d'infraction au règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 416-01-2023 modifiant le règlement 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier le montant minimal de l'amende en cas d'infraction au règlement.

« ADOPTÉE »

Période de questions

Le président de la séance a invité les personnes présentes à poser leur question.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-394

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 07.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard